



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-139

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

Sommaire

CROUS Caen Normandie

R28-2017-10-01-001 - Délégation Certification Service Fait 01 10 2017 Unité de Gestion Cité Campus 1 (1 page)	Page 3
R28-2017-10-01-002 - Délégation signature Engagements Juridiques Cité Campus 1 01 10 2017 (1 page)	Page 5

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-10-02-001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 7
R28-2017-10-02-002 - DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS RATTACHÉES (7 pages)	Page 11

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-001 - Arrêté n°SGAR/17.095 portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N) de l'Académie de Rouen - Formation plénière (6 pages)	Page 19
R28-2017-10-03-003 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen (3 pages)	Page 26
R28-2017-10-03-005 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia à Oissel (3 pages)	Page 30
R28-2017-10-03-004 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia au Havre (3 pages)	Page 34
R28-2017-10-03-006 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la fondation de l'armée du Salut du Havre (3 pages)	Page 38
R28-2017-10-03-009 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du groupe SOS Solidarités à Rouen (3 pages)	Page 42
R28-2017-10-03-007 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile de Rouen (3 pages)	Page 46
R28-2017-10-03-008 - Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés (3 pages)	Page 50
R28-2017-10-03-002 - Arrêté portant tarification du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Gravelle au Havre (3 pages)	Page 54

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-28-003 - Délégation de signature - DEC-1 (2 pages)	Page 58
R28-2017-09-28-004 - Délégation signature - DEC2-1 (3 pages)	Page 61
R28-2017-10-02-004 - Délégation Signature - DPP (2 pages)	Page 65

CROUS Caen Normandie

R28-2017-10-01-001

Délégation Certification Service Fait 01 10 2017 Unité de
Gestion Cité Campus 1

*Délégation de signature pour certification de service fait Unité de Gestion Cité Universitaire
Campus 1*



**ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« CITE UNIVERSITAIRE CAMPUS 1 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Cité Universitaire du Campus 1 » à :

Madame Marylène DESLANDES, A.P.A.E, Directrice de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

Madame Françoise ABRIOL, S.A.E.N.E.S, Adjointe de la Directrice de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Marylène DESLANDES

Françoise ABRIOL

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Octobre 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-10-01-002

Délégation signature Engagements Juridiques Cité Campus
1 01 10 2017

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement pour l'unité de gestion
Cité Universitaire Campus 1*



**ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE
FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« CITE UNIVERSITAIRE CAMPUS 1 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Madame Marylène DESLANDES, A.P.A.E, Directrice de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

Madame Françoise ABRIOL, S.A.E.N.E.S., Adjointe de la Directrice de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Marylène DESLANDES

Françoise ABRIOL

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Octobre 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-10-02-001

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-028 du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-029 du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision



Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique par intérim ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique par intérim ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Evelynne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique par intérim ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;

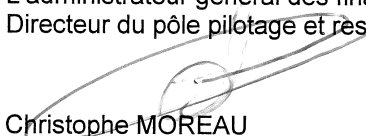
Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapé » ...) dont les noms suivent :

- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 7 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Christophe MOREAU

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-10-02-002

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE
GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE

*DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE
PÔLE GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS RATTACHÉES*

ET LES MISSIONS RATTACHÉES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources Humaines, de la Formation Professionnelle et gestion des concours :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division ;

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours ;

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Madame Carole FOLLIOU, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX ;



2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique, :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques

- Immobilier :

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Madame Yvette PETIOT, inspectrice des finances publiques

Madame Laëtitia GUILBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation de la publicité foncière :

Monsieur Michel COUDERT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

5. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques

6. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques

7. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

8. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Peggy LE BARS, inspectrice principale des finances publiques
Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques
Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques
Madame Emilie HIERSO, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

9. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Loup MERLOT, Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques, adjoint au RRP
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'Etat

10. Pour la Division Collectivités locales :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie BOURMICH, inspectrice des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux

11. Pour la Division Expertise et Action Economique :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Madame Nathalie LENOUVEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

12. Pour la Division Dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Service liaison rémunérations :

Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Fonds européens autorité de certification :

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Joël LEMESLE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

13. Pour la Division Comptabilité, produits divers, services financiers :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Edouard JAYER et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Comptabilité de l'Etat :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques

Mme Carole HAEFFLINGER, contrôlease des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques, adjointe

Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques

Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Monsieur Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Madame Annick DELATRE, contrôlease des finances publiques, adjointe

Madame Christine ETIENNE, contrôlease des finances publiques

Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques

14. Pour le CSBO

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSBO
Madame Laurence DETROIS, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

- Pôle gestion des consignations :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

15. Pour la division Gestion Domaniale :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Madjid BELMOUMENE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division
Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre

- Gestion :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoinr STRASSER, inspecteur des finances publiques

16. Pour le Pôle d'Evaluation Domaniale :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle
Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Jean-Marie DURAND, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

17. Pour la Recette des Finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean-Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 2 octobre 2017



Fabienne DUFAY

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-001

Arrêté n°SGAR/17.095 portant modification de la
composition du Conseil Académique de l'Education
Nationale (C.A.E.N) de l'Académie de Rouen - Formation

*Arrêté n°SGAR/17.095 portant modification de la composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale (C.A.E.N) de l'Académie de Rouen - Formation plénière*

plénière



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/17.095

**portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Rouen – Formation plénière**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentants ;
- Vu l'information du 08 juillet 2016 du CESER de Normandie du remplacement de son représentant ;
- Vu l'information du 12 juillet 2016 de l'organisation FCPE 276 des représentants de la fédération à siéger au CAEN ;
- Vu l'information du 18 juillet 2016 de l'ADM 76 du remplacement de son représentant ;
- Vu l'information du 29 juin 2017 de Madame la Rectrice de l'Académie de Rouen relative au remplacement du représentant de l'organisation Sud Education 76-27 ;
- Vu le courrier de la FCPE 276 en date du 28 juillet 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au CAEN ;
- Vu le courrier du SGEN-CFDT en date du 29 septembre 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au CAEN ;

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- la préfète de la région Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le recteur de l'Académie de Rouen par intérim, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Anne-Laure MARTEAU	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Marc MILLET	Mme Nathalie LAMARRE
M. Bertrand DENIAUD	M. Pascal MARIE
M. David MARGUERITTE	M. Jean-Manuel COUSIN
M. Pascal HOUBRON	M. Serge TOUGARD
Mme Céline BRULIN	M. Guillaume PENNELLE
Mme Oumou NIANG-FOUQUET	Mme Valérie GARRAUD

1.2 Conseillers départementaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Diane LESEIGNEUR	M. Xavier HUBERT
M. Jean-Paul LEGENDRE	Mme Cécile CARON
M. Benoît GATINET	Mme Chantal LE GALL
Mme Martine SAINT-LAURENT	Mme Catherine DELALANDE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine FLAVIGNY	M. Jean-Christophe LEMAIRE
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT	Mme Marine CARON
M. Nicolas BERTRAND	Mme Yvette LORAND PASQUIER
Mme Florence DURANDE	M. Jean-Louis ROUSSELIN

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
M. Yvon PESQUET	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) – CFDT

Titulaire	Suppléant
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
M. DAVY Damien	Mme. Godeleine VALLOIS

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Mourad BOUKHALFA (INSA)	Mme Pascale LAINE MONTELS (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	Mme Corine RENAULT (Univ. Le Havre)
M. Joël ALEXANDRE (Univ. Rouen)	Mme Anne-Lise WORMS (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
M. Philippe HALLARD (FCPE Enseig. Agric.)	
M. Patrick DOMENGET (FCPE)	M. Jean-Luc LERICHE (FCPE)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER	Mme Séverine ROUSSEL (FCPE)
Mme Agnès DESANGES (FCPE)	Mme Marie-Hélène DECAIX (FCPE)
M. Fabrice BEGA (FCPE)	M. Sébastien LEGER (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	Mme Nathalie BELLEVIN (FCPE)
Mme Natacha GUINET (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DE BEAUPUIS (FEDER)	
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

3. 5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel GODET (UDES)	Mme Corinne DUFLOS (UDES)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie de Rouen par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Fait à Rouen, le **03 OCT. 2017**

la Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-003

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen

*arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des
Solidarités à Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CARREFOUR DES SOLIDARITÉS A ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Plmm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 258,22 €	560 692,19 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 432,14 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 001,83 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	560 692,19 €	560 692,19 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour Carrefour des Solidarités de Rouen est fixée à **560 692,19 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **392 633,44 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **168 058,75 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre: 42 014,69 €
- Octobre : 42 014,69 €
- Novembre : 42 014,69 €
- Décembre : 42 014,68 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Carrefour des Solidarités dont les références bancaires sont les suivantes :

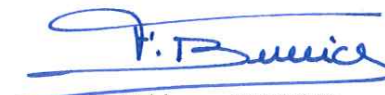
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00071	21028007205	72	Crédit Coopératif Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 OCT. 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE **22/09/2017**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-005

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile Coallia à Oissel

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia à Oissel

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS
D'ASILE COALLIA A OISSEL**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA de Oissel ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA de Oissel n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA à Oissel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 100,00 €	1 209 677,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 183,20 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	583 394,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 198 690,20 €	1 209 677,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 487,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour COALLIA situé à Oissel est fixée à **1 198 690,20 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **790 109,28 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **408 580,92 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 102 145,23 €
- Octobre : 102 145,23 €
- Novembre : 102 145,23 €
- Décembre : 102 145,23 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du COALLIA situé à Oissel dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066538S	26	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 OCT. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-004

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile Coallia au Havre

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia au Havre

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE COALLIA AU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA au Havre ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA au Havre n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 750,00 €	797 081,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 817,96 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 514,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	788 806,96 €	797 081,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 475,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour COALLIA au Havre est fixée à **788 806,96 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **530 100,56 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **258 706,40 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 64 676,60 €
- Octobre : 64 676,60 €
- Novembre : 64 676,60 €
- Décembre : 64 676,60 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066537R	35	Crédit Lyonnais Paris

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 OCT. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-006

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile de la fondation de l'armée du Salut du
Havre

*Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la fondation de
l'armée du Salut du Havre*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE LA FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT DU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 700,00 €	561 426,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 075,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 651,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	559 626,00 €	561 426,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 800,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la Fondation de l'Armée du Salut du Havre est fixée à **559 626,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **380 368,64 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **179 257,36 €** ;
soit sur 6 mois :

- Septembre : 44 814,34 €
- Octobre : 44 814,34 €
- Novembre : 44 814,34 €
- Décembre : 44 814,34 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut du Havre dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00076	21022614004	97	Crédit Coopératif du Havre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 OCT. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-009

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du groupe SOS Solidarités à Rouen

*Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du groupe SOS
Solidarités à Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS
D'ASILE DU GROUPE SOS SOLIDARITÉS A ROUEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile du groupe SOS Solidarités à Rouen ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Plmm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités situé à Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités de Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 516,00 €	608 170,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 729,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 925,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	608 170,00 €	608 170,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le groupe SOS Solidarités situé à Rouen est fixée à **608 170,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **276 658,64 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **331 511,36 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 82 877,84 €
- Octobre : 82 877,84 €
- Novembre : 82 877,84 €
- Décembre : 82 877,84 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00003	41000024474	50	Crédit Coopératif Gare de l'Est

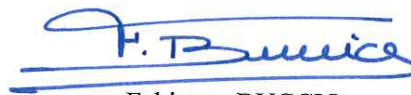
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

3 OCT. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-007

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile France Terre d'Asile de Rouen

*Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile
de Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE FRANCE TERRE D'ASILE DE ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile de France Terre d'Asile à Rouen ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile France Terre d'Asile de Rouen n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 240,00 €	1 188 496,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 626,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	580 630,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 181 000,00 €	1 188 496,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 496,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour France Terre d'Asile de Rouen est fixée à **1 181 000,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **798 502,40 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **382 497,60 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 95 624,40 €
- Octobre : 95 624,40 €
- Novembre : 95 624,40 €
- Décembre : 95 624,40 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM Paris Montmartre

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **3 OCT. 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE **22/09/2017**

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-008

Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés

*Arrêté portant tarification 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Informations
Solidarité Réfugiés*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS
D'ASILE Informations SOLIDARITÉ RÉFUGIÉS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

Considérant que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés de Dieppe n'a formulé aucune observation sur les propositions budgétaires précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Informations Solidarité Réfugiés de Dieppe sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 362,00 €	522 735,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 390,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 983,00 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	509 935,00 €	522 735,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour Informations Solidarité Réfugiés situé à Dieppe est fixée à **509 935,00 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **337 112,64 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de septembre à décembre 2017 (inclus) s'élève à **172 822,36 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 43 205,59 €
- Octobre : 43 205,59 €
- Novembre : 43 205,59 €
- Décembre : 43 205,59 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Informations Solidarité Réfugiés dont les références bancaires sont les suivantes :

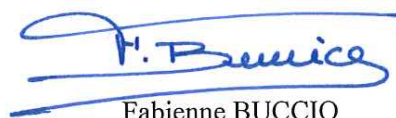
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	08332	0000072372R	55	Crédit Lyonnais Dieppe

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23** OCT. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-03-002

Arrêté portant tarification du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile ADOMA Graville au Havre

*arrêté portant tarification du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Graville au
Havre*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE ADOMA GRAVILLE AU HAVRE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU** le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L,312-1 du CASF
- VU** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile ADOMA Gravelle au Havre ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 26 avril 2017 ;
- VU** la contre-proposition budgétaire d'ADOMA adressée à l'autorité de tarification le 9 mai 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 29 mars 2017.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Graville au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 367,00 €	740 621,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 383,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 871,25 €	
	Déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 007,71 €	740 621,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 614,00 €	
	Excédent 2015	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour ADOMA Graville au Havre est fixée, sous réserve de crédits disponibles, à **717 007,71 €** ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à août 2017 (inclus), s'élève à **492 741,04 €** ;

Compte tenu de cette avance, le complément restant à engager au titre de septembre à décembre 2017 s'élève à **224 266,67 €** ;
soit sur 4 mois :

- Septembre : 56 067,67 €
- Octobre : 56 067,67 €
- Novembre : 56 067,67 €,
- Décembre : 56 063,66 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA ADOMA Graville dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021302092	58	BPB Paribas

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 OCT. 2017

La préfète,


Fabienne BUCCIO

VISA DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE LE 22/09/2017

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-28-003

Délégation de signature - DEC-1



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19-2 du code de l'éducation

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2012 portant mutualisation de la gestion et de l'organisation des examens et concours ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2017, nommant **Monsieur Mario DEMAZIERES** dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'organisation des examens et concours mutualisés au niveau académique :

- Concours aux postes d'enseignement (1^{er} et 2nd degré) d'éducation et bibliothèque
- Concours d'accès aux postes administratifs, technique et de santé
- Concours de l'éducation spécialisée
- Baccalauréats général, technologique et professionnel
- Brevet d'Etudes Professionnelles, Certificats d'Aptitude Professionnelle et mentions complémentaires
- Brevets de Technicien Supérieur
- Brevets Professionnels
- Examens comptables
- Concours général des lycées et concours général des métiers
- Diplôme National du Brevet
- Certificat de Formation Générale
- Diplômes et Compétence en langue

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Mario DEMAZIERES, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2017**

Le secrétaire général d'académie



Mostefa FLIOU

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-28-004

Délégation signature - DEC2-1

Délégation signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-080 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Mostefa FLIOU**, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2017, nommant **Monsieur Mario DEMAZIERES** dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'État hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Examens et Concours.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2:

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
- les courriers de notification des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
- les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
- les courriers d'appel à sujets d'examens ;
- les décisions de positionnement réglementaire ;
- les convocations et ordres de mission ;
- les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours :

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à ;

-Monsieur Mario DEMAZIERES, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Ann-Katrin FAURE, Chef du bureau des concours de recrutement des personnels pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Brigitte BASTARD, Chef du bureau de l'enseignement professionnel pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Mademoiselle Valérie LEFEBVRE, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Delphine ADAM, Chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Monsieur Laurent DOISE, Chef du bureau des affaires transversales pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Dominique MERAUD, Chef du bureau des examens du collège et de l'EPS pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 28 SEP. 2017

Le secrétaire général d'académie



Mostefa FLIOU

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-10-02-004

Délégation Signature - DPP

Délégation Signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-080 du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Mostefa FLIOU**, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division de la Prospective et de la Performance ;

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les décisions relatives à l'admission au régime d'indemnisation du chômage de l'ensemble des personnels de l'académie ainsi que toutes les pièces justificatives s'y rapportant ; les décisions et pièces justificatives se rapportant aux indemnités d'éloignement



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

et primes d'installation pour Mayotte, les départements et collectivités d'Outre-mer ; ainsi que toutes les pièces justificatives relatives aux traitements des agents transmises à la Direction Régionale des Finances Publiques :

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Judith HEILMER DE TOLEDO, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Chef de la Division de la Prospective et de la Performance, et en cas d'absence de sa part à

- Madame Sylvie LAISNE, Chef du bureau de la coordination paye, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Florence LANGLOIS, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;

- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **2 OCT. 2017**

Le Secrétaire Général d'Académie

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa FLIOU

Mostefa FLIOU